AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -9-11-73 593026

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE" (Tél. 87-18-28 - 87-18-29)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)
Sous-Régie de la Protection des Végétaux, 93, rue de Curambourg - 45400 FLEURY-LÈS-AUBRAIS
C.C.P. : La Source 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
30 Francs

Supplément n° 1 au Bulletin Technique n° 158 31 Octobre 1973

REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

L'abonnement aux Bulletins Techniques de la Station d'Avertissements Agricoles va se terminer avec le Bulletin du mois de Décembre 1973.

Le Ministère de l'Agriculture a fixé comme suit les tarifs applicables pour 1974 :

- Abonnement ordinaire :
  (Bulletin Technique + Phytoma) .... 30,00 F
- Abonnement collectif :
  a) envoi des Bulletins à une même adresse : plusieurs exemplaires du Bulletin Technique + un seul exemplaire de Phytoma
     - un exemplaire du Bulletin + Phytoma .... 30,00 F
     +
     - chaque bulletin supplémentaire (sans Phytoma) . 15,00 F
  b) envoi des bulletins à plusieurs adresses : un Bulletin technique à chaque adresse + un seul exemplaire de Phytoma
     - un exemplaire du Bulletin + Phytoma .... 30,00 F
     +
     - chaque bulletin supplémentaire (sans Phytoma) . 25,00 F
  c) abonnement à plusieurs Stations d'Avertissements (versement à effectuer à une seule Station) : un Bulletin technique de chaque Station + un seul exemplaire de Phytoma
     - un bulletin de la Station + Phytoma .... 30,00 F
     +
     - chaque autre bulletin (sans Phytoma) .... 25,00 F

Les versements peuvent être effectués par chèque bancaire ou par virement postal au compte suivant :

SOUS REGIE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
93 rue de Curambourg - 45400 FLEURY LES AUBRAIS

C.C.P. 4604 - 25 ORLEANS

La Station d'Avertissements Agricoles prie tous les abonnés de bien vouloir :

1°) effectuer le versement le plus rapidement possible ;

2°) écrire très lisiblement le nom, le prénom et l'adresse complète (code postal) de la personne qui doit recevoir les bulletins.

Cet avis ne concerne pas les personnes qui se sont abonnées depuis le 1er Juillet 1973 et celles qui sont habituellement abonnées par un organisme professionnel ou un groupement local.

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

ARBRES FRUITIERS

MALADIES DE CONSERVATION DES FRUITS A PEPINS

Les traitements après récolte sont interdits. Toutefois une circulaire du Service de la Répression des Fraudes et du contrôle de la qualité en date du 2 Août 1972 précise que le Thiabendazole peut être utilisé après cueillette dans les conditions suivantes :

1°) - Traitement exclusivement de surface :

a) par trempage ou aspersion au moyen d'une suspension de Thiabendazole dans l'eau ;

b) par recouvrement au moyen d'une pellicule de cire autorisée à laquelle est incorporée la susdite substance active.

2°) - Au moment de la mise dans le commerce des fruits :

a) le taux résiduel par kilogramme de fruits entiers ne doit pas dépasser 6 mg ;

b) le traitement doit être indiqué :

- dans le commerce de gros, sur les factures et sur une face extérieure des emballages, par la mention "conservé au moyen de Thiabendazole" ;

- dans le commerce de détail, par une indication visible assurant, de manière non équivoque, l'information du consommateur, par la mention "conservé au moyen de substance agréée", inscrite sur une pancarte placée au-dessus des fruits mis en vente.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles

G. RIBAULT
B. LELIEVRE

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription phytosanitaire "Centre"

G. BENAS